

PV57 SP12

PV téléphonique de la Commission Sportive
du 25 septembre 2026

Président : M. Didier SCHMINKE

Présents : MM. Michel LE RUEN et Mickaël ROMOJARO

Assiste : Mme Stéphanie FOREY (secrétaire administrative)

Début de la réunion : 10h00

1. Changements de dates, horaires, terrains

Rappel concernant les modifications de rencontres :

Les rencontres doivent être disputées aux jours, horaires et lieux fixés conformément aux règlements en vigueur.

*En cours de saison, toute demande de modification concernant la date, l'horaire ou le terrain doit être effectuée via le module prévu à cet effet dans Footclubs, **au minimum 5 jours avant la rencontre, soit avant le mardi à 9h00 (jeudi 12h00 pour les catégories Jeunes).***

Passé ce délai, toute demande de modification devra obligatoirement être adressée au Secrétariat du District, depuis l'adresse officielle du club, et être accompagnée de l'accord du club adverse.

À titre exceptionnel, une demande pourra être étudiée sans l'accord du club adverse uniquement en cas de force majeure dûment justifiée.

Attention : une demande de modification ne vaut pas homologation.

Tant que le District n'a pas officiellement validé la modification, la rencontre reste programmée à la date, à l'horaire et sur le terrain initialement fixé.

Par conséquent, tout match disputé à une autre date, à un autre horaire ou sur un autre terrain sans avoir été préalablement homologué par le District est susceptible de faire l'objet d'une non-homologation du résultat. La Commission compétente sera alors chargée de statuer sur les suites à donner.

*Enfin, **toute demande de report doit impérativement être motivée et justifiée.** À défaut de justification valable, la demande pourra être déclarée non recevable.*

Les catégories U13 Access R2 et U15 Access R2 ne sont pas autorisées à reporter leurs rencontres, sauf lorsque le report est fixé au mercredi suivant la date initialement prévue.

Match 79331871 du 24.10.2026 Champigny 1 – Malay le Grand 1 U13 Access D2 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Malay demandant le report de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 24 octobre 2026 à 10h00,
- Amende de 30€ au club de Malay pour demande tardive de report en jeunes (amende 5.24).



Appoigny : Organisation des rencontres samedi 26 septembre 2026

La commission, compte tenu de l'occupation des terrains, organise la journée du samedi ainsi :

- 10h00 : Plateau U9
- 11h30 : Rencontres U13 Appoigny 2/Héry 1 et Appoigny 3/ Héry 2
- 13h : Plateau U11
- 14h15: Match U15 Access D1: Appoigny 2 / Chablis 1
- 16h15: Match U15 Access D2: Appoigny 3 / Coulanges 1
- 18h15: Match U18 D2: Appoigny - Migennes 2 / Auxerre SC 1

Amende de 30€ au club d'Appoigny pour demande tardive de report en jeunes (amende 5.24).

Fin de la réunion : 10h30

Le Président

SCHMINKE Didier

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »